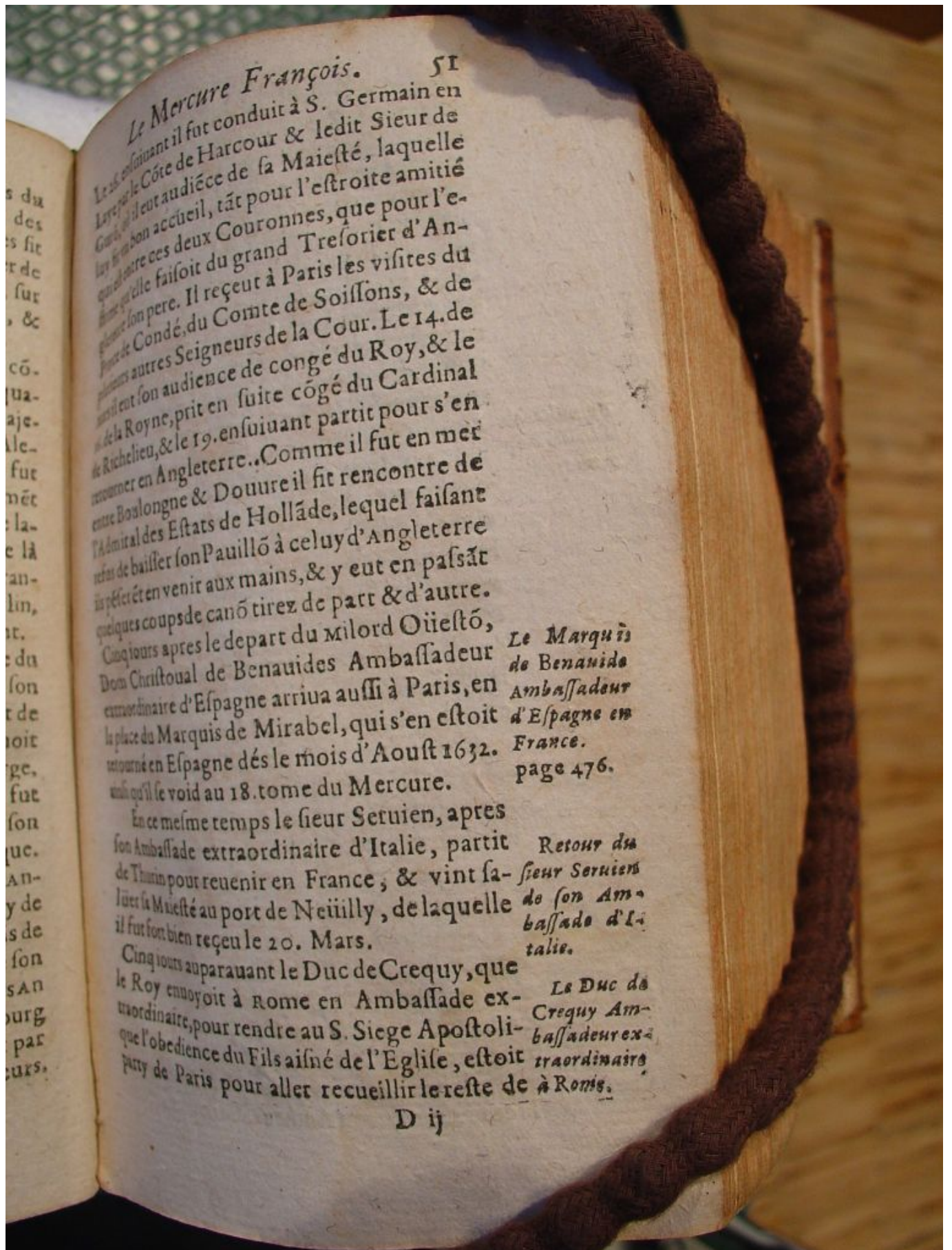


1633_0051.jpg



Le Mercure François. **SI**

Le 28. ensuiuant il fut conduit à S. Germain en Laye par le Côte de Harcour & ledit Sieur de Goussier, qui l'eut audiéce de sa Maiesté, laquelle luy fit un bon accueil, tât pour l'estroite amitié qu'il eut contre ces deux Couronnes, que pour l'estime qu'elle faisoit du grand Tresorier d'Angleterre son pere. Il reçeut à Paris les visites du Prince de Condé, du Comte de Soissons, & de plusieurs autres Seigneurs de la Cour. Le 14. de Mars il eut son audience de congé du Roy, & de la Royne, prit en suite cogé du Cardinal de Richelieu, & le 19. ensuiuant partit pour s'en retourner en Angleterre. Comme il fut en mer entre Bouslongne & Douure il fit rencontre de l'Admiral des Estats de Hollâde, lequel faisant veûs de baïsser son Pauillõ à celuy d'Angleterre, ils pèteret en venir aux mains, & y eut en palsât quelques coups de canõ tirez de part & d'autre. Cinq iours apres le depart du milord Oüestõ, Don Christoual de Benauides Ambassadeur extraordinaire d'Espagne arriua aussi à Paris, en la place du Marquis de Mirabel, qui s'en estoit retourné en Espagne dès le mois d'Aouust 1632. ainsi qu'il se void au 18. tome du Mercure.

Le Marquis de Benauides Ambassadeur d'Espagne en France. page 476.

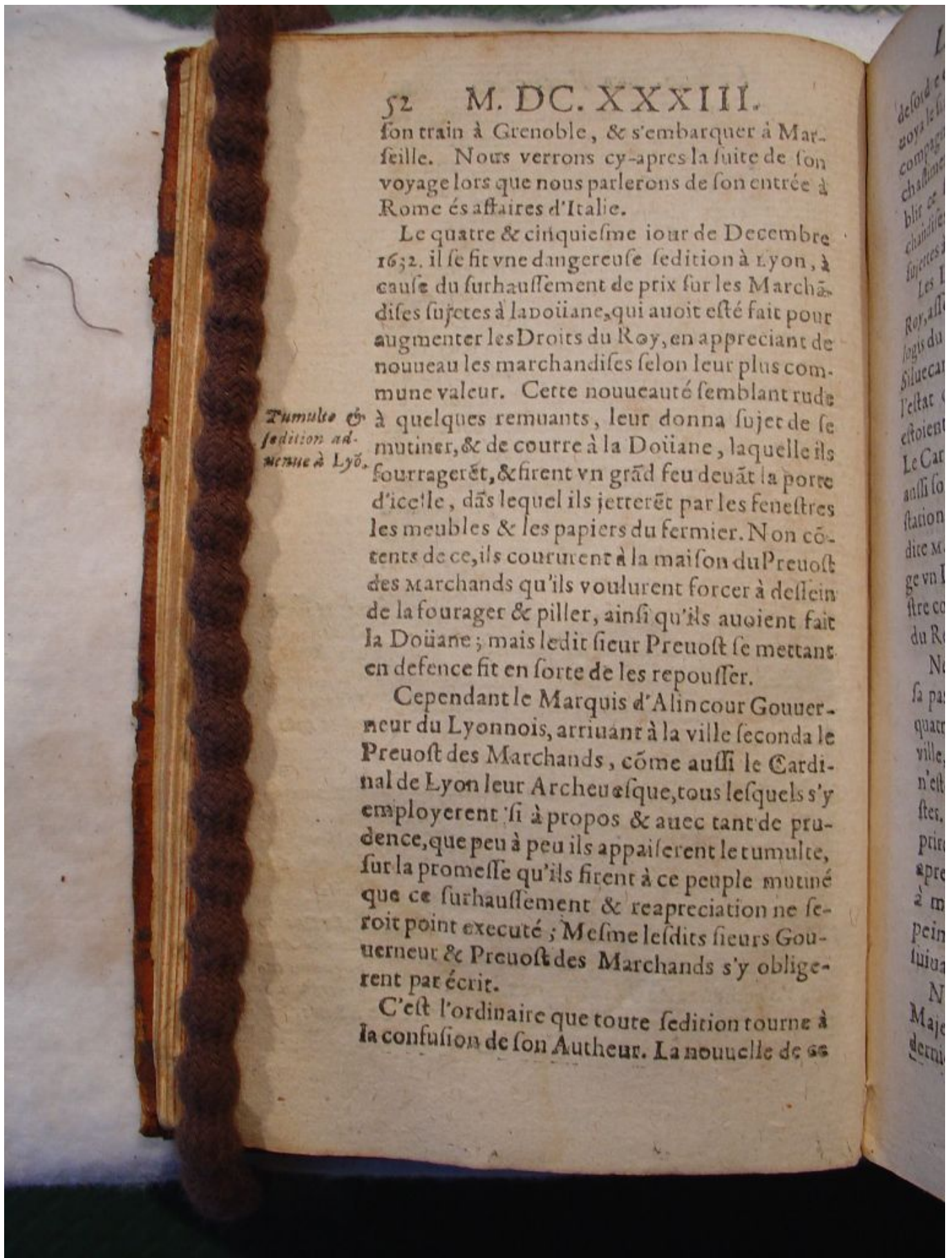
En ce mesme temps le sieur Seruier, apres son Ambassade extraordinaire d'Italie, partit de Thurin pour reuenir en France, & vint saluer sa Maiesté au port de Neuilly, de laquelle il fut son bien receu le 20. Mars.

Retour du sieur Seruier de son Ambassade d'Italie.

Cinq iours auparauant le Duc de Crequy, que le Roy enuoyoit à Rome en Ambassade extraordinaire, pour rendre au S. Siege Apostolique l'obediencia du Fils aîné de l'Eglise, estoit party de Paris pour aller recueillir le reste de

Le Duc de Crequy Ambassadeur extraordinaire à Rome.

1633_0052.jpg



52 M. DC. XXXIII.

son train à Grenoble, & s'embarquer à Marseille. Nous verrons cy-apres la suite de son voyage lors que nous parlerons de son entrée à Rome és affaires d'Italie.

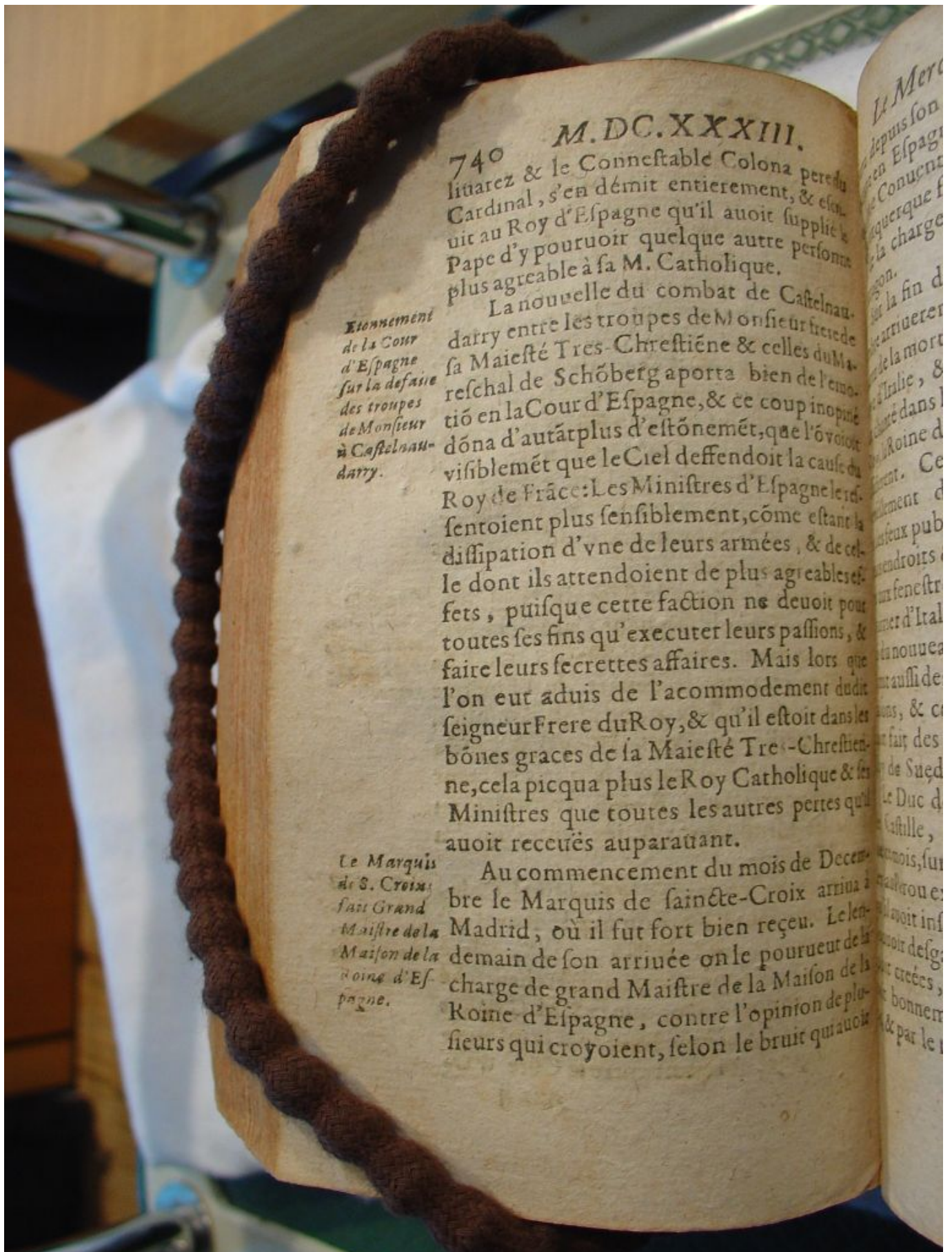
Le quatre & cinquiesme iour de Decembre 1632. il se fit vne dangereuse sedition à Lyon, à cause du surhaussement de prix sur les Marchandises sujctes à la Douiane, qui auoit esté fait pour augmenter les Droits du Roy, en appreciant de nouveau les marchandises selon leur plus commune valeur. Cette nouveauté semblant rude à quelques remuants, leur donna sujet de se mutiner, & de courre à la Douiane, laquelle ils fourragerēt, & firent vn grād feu deuant la porte d'icelle, dās lequel ils jetterēt par les fenestres les meubles & les papiers du fermier. Non cōtents de ce, ils coururent à la maison du Preuost des Marchands qu'ils voulurent forcer à dessein de la fourager & piller, ainsi qu'ils auoient fait la Douiane; mais ledit sieur Preuost se mettans en defence fit en sorte de les repousser.

Tumulte & sedition advenue à Lyõ.

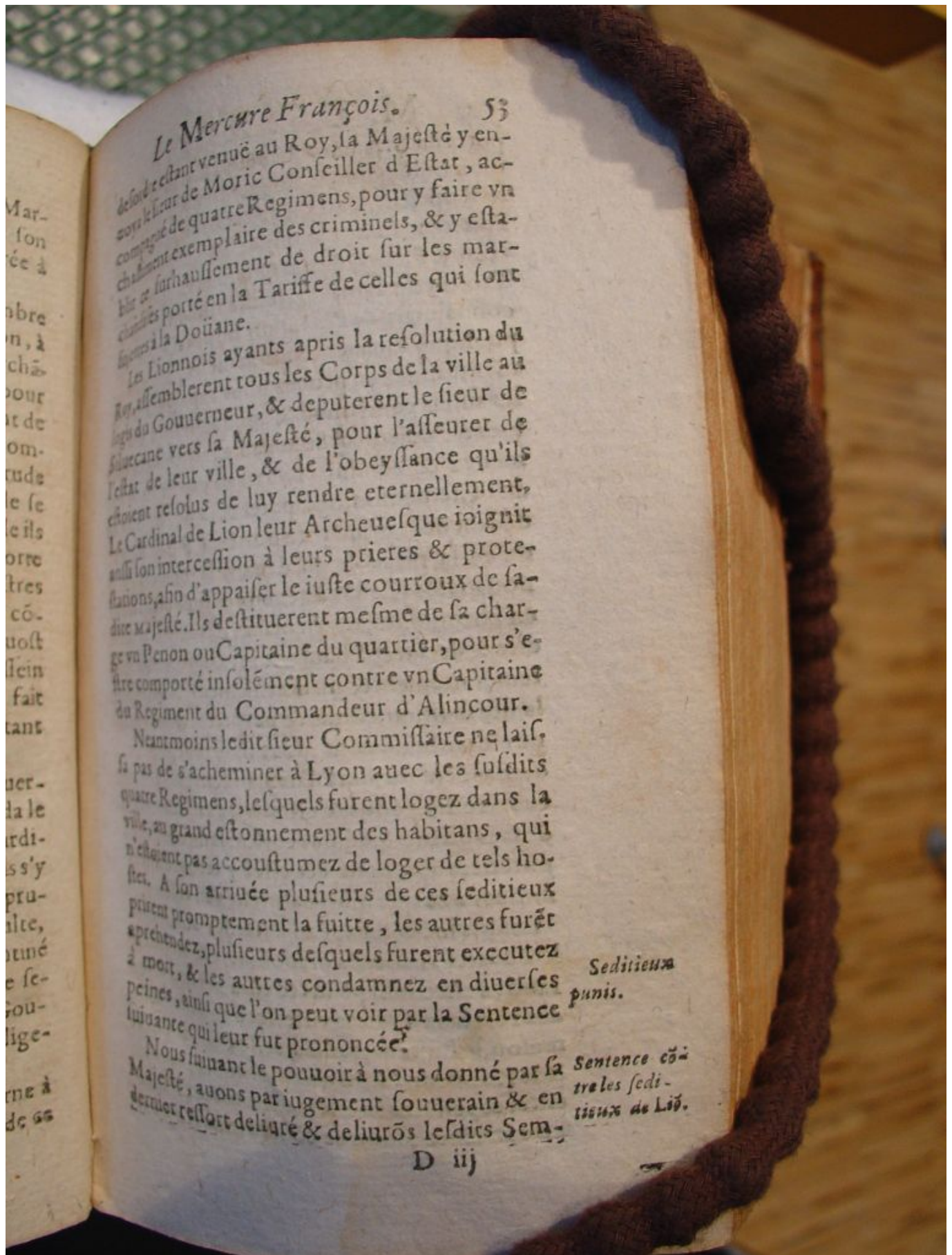
Cependant le Marquis d'Alincour Gouverneur du Lyonnois, arriuant à la ville seconda le Preuost des Marchands, cōme aussi le Cardinal de Lyon leur Archeuesque, tous lesquels s'y employerent si à propos & avec tant de prudence, que peu à peu ils appaiserent le tumulte, sur la promesse qu'ils firent à ce peuple mutiné que ce surhaussement & reapreciation ne seroit point executé; Mesme lesdits sieurs Gouverneur & Preuost des Marchands s'y obligerent par écrit.

C'est l'ordinaire que toute sedition tourne à la confusion de son Autheur. La nouvelle de ce

1633_0740.jpg



1633_0053.jpg



Le Mercure François. 53

le 10 de Mars estant venuë au Roy, la Majesté y en-
voya le sieur de Moric Conseiller d Estat, ac-
compagné de quatre Regimens, pour y faire vn
chastement exemplaire des criminels, & y esta-
blir ce surhaussement de droit sur les mar-
chandises porté en la Tariffe de celles qui sont
souues à la Douiane.

Les Lionnois ayants apri la resolution du
Roy, assemblerent tous les Corps de la ville au
siège du Gouverneur, & deputerent le sieur de
Silvane vers sa Majesté, pour l'asseurer de
l'estat de leur ville, & de l'obeyssance qu'ils
estoyent resolu de luy rendre eternellement,
Le Cardinal de Lion leur Archeuesque iöignit
aussi son intercession à leurs prieres & prote-
stations, afin d'appaier le iuste courroux de sa
dite Majesté. Ils destituerent mesme de sa char-
ge vn Penon ou Capitaine du quartier, pour s'e-
stre comporté insolément contre vn Capitaine
du Regiment du Commandeur d'Alincour.

Nantmoins ledit sieur Commissaire ne lais-
sa pas de s'acheminer à Lyon avec les susdits
quatre Regimens, lesquels furent logez dans la
ville, au grand estonnement des habitans, qui
n'estoyent pas accoustumez de loger de tels ho-
stes. A son arriuée plusieurs de ces seditieux
prirent promptement la fuitte, les autres furent
aprehendez, plusieurs desquels furent executez
à mort, & les autres condamnez en diuerses
peines, ainsi que l'on peut voir par la Sentence
suivante qui leur fut prononcée.

Nous suivant le pouuoir à nous donné par sa
Majesté, auons par iugement souuerain & en
dernier ressort deliuré & deliurés lesdits Sem-

*Seditieux
punis.*

*Sentence cõ-
tra les sedi-
tieux de Liõ.*

1633_0741.jpg



Le Mercure François. 741

couru depuis son rapel de Flandres, qu'en estant en Espagne il seroit relegué dans quelque Conuent de Moines. Le Comte d'Alburquerque fut au mesme temps pourueu de la charge de President au Conseil d'Arragon.

Sur la fin de ce mesme mois de Decembre arriuerent à Madrid les aduis assurez de la mort du Roy de Suede par la voye d'Italie, & aussitost le *Te Deum* en fut chanté dans la Chapelle du Palais, où le Roy, la Roine d'Espagne, le Prince leur fils assisterent. Cette grande ioye parut vniuersellement dans la ville de Madrid, par les feux publics qui y furent faits en plusieurs endroits & des flambeaux qui furent mis aux fenestres des maisons. Par ce mesme Courier d'Italie on reçeut nouvelle de l'electio du nouveau Roy de Pologne, dequoy l'on mit aussi des luminaires aux fenestres des maisons, & ce dès le lendemain que l'on auoit fait des feux de joye de la mort du Roy de Suede.

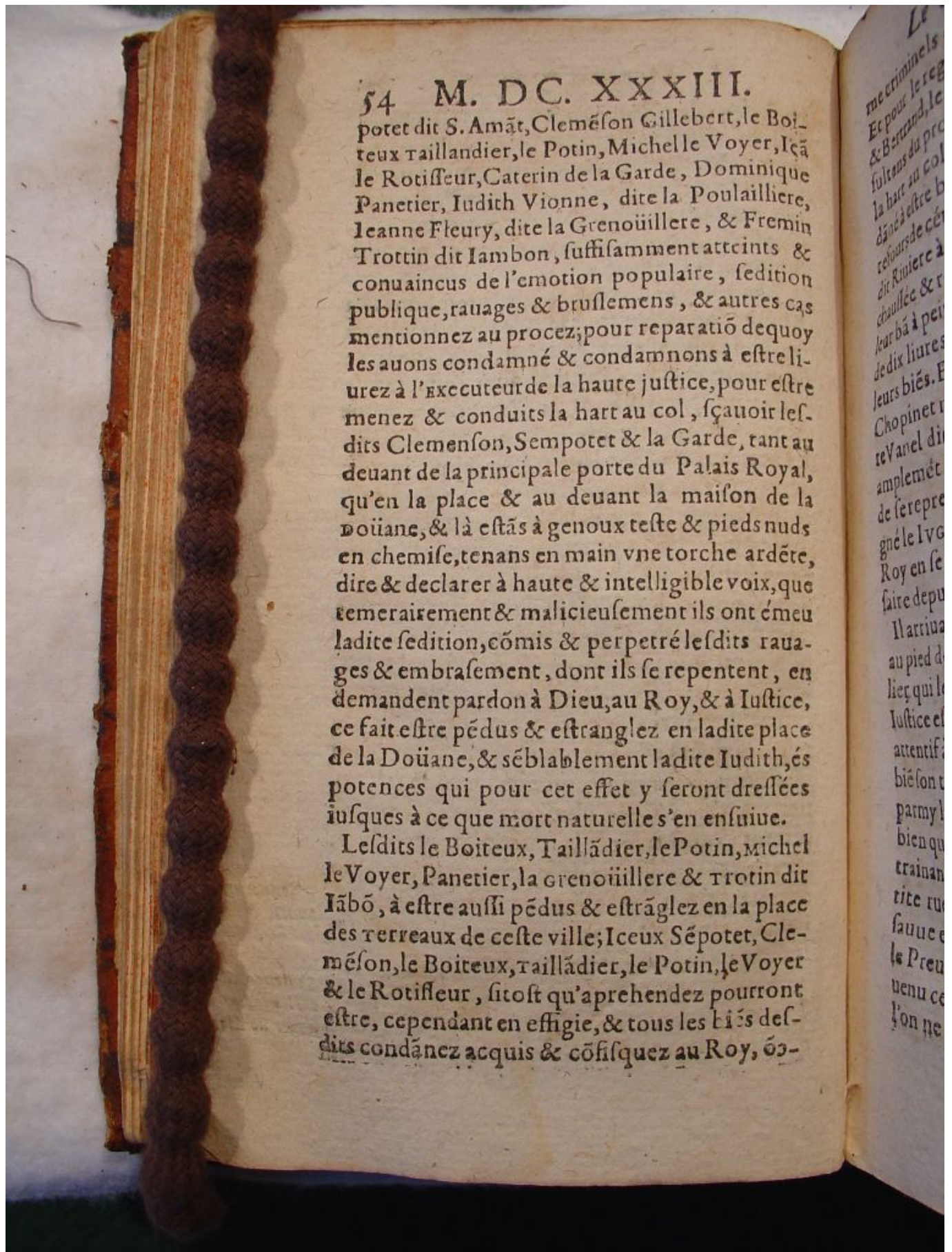
Le Duc de Scalona premier Marquis de Castille, mourut sans enfans le 29. de ce mois, sur le point qu'il estoit de s'en aller au Perou excercer la charge de Vice-Roy, qu'il auoit instamment demandée, pour le pouuoir desgager des grandes debtes qu'il auoit creées, l'interest desquelles ne pouuoit bonnement estre payé de son reueuu, & par le moien de cette charge, il espe-

*Reiouvssance
en Espagne
pour la mort
du Roy de
Suede.*

*Mort du Duc
de Scalona.*

Aaa iij

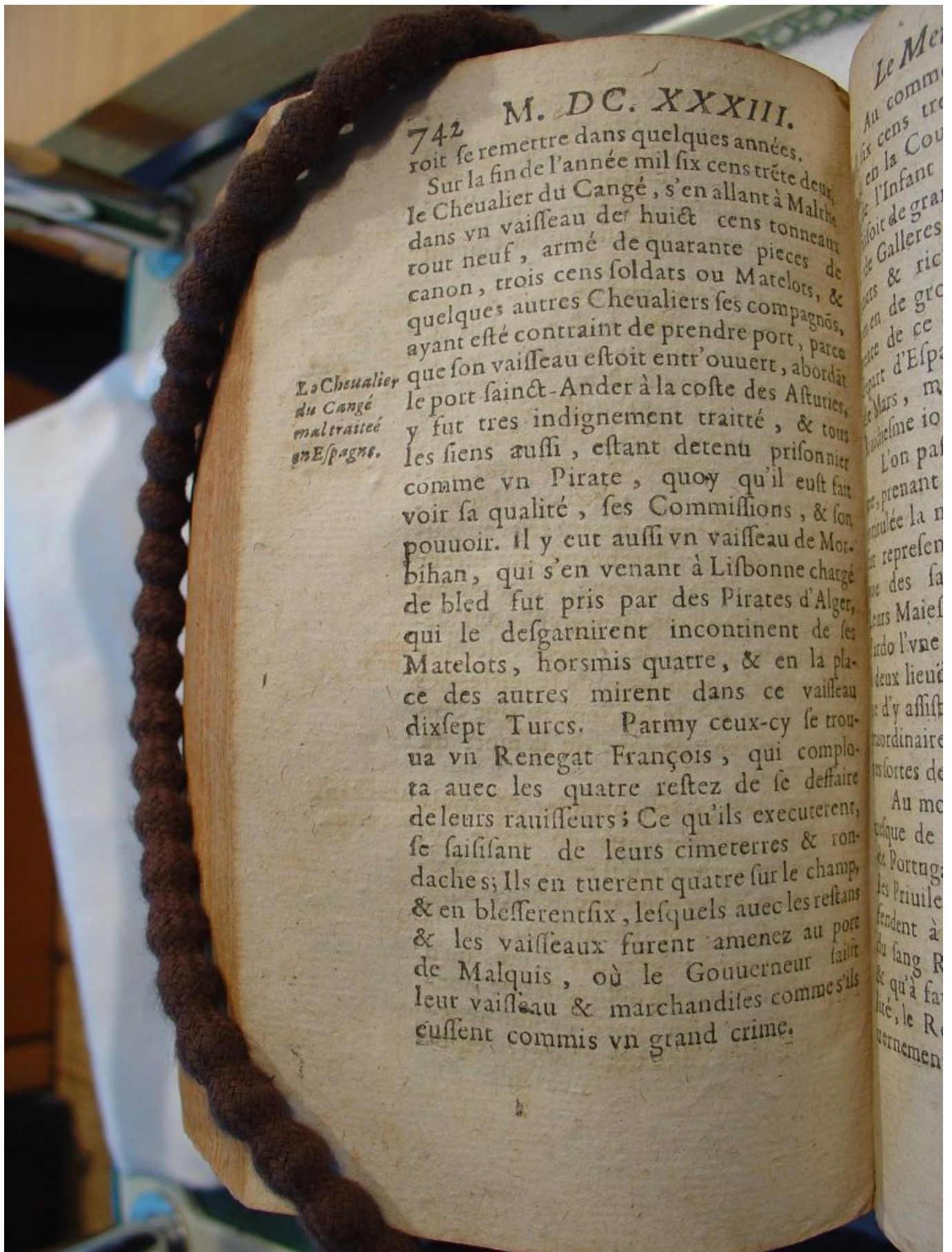
1633_0054.jpg



54 M. DC. XXXIII.
potet dit S. Amât, Clemenson Gillebert, le Boi-
teux taillandier, le Potin, Michelle Voyer, Içã
le Rotisseur, Caterin de la Garde, Dominique
Panetier, Judith Vionne, dite la Poulailiere,
Jeanne Fleury, dite la Grenoüillere, & Fremin
Trottin dit Iambon, suffisamment atteints &
conuaincus de l'emotion populaire, sedition
publique, rauages & bruslemens, & autres cas
mentionnez au procez; pour reparatiõ dequoy
les auons condanné & condamnons à estre li-
urez à l'executeur de la haute justice, pour estre
menez & conduits la hart au col, sçauoir les-
dits Clemenson, Sempotet & la Garde, tant au
deuant de la principale porte du Palais Royal,
qu'en la place & au deuant la maison de la
Doüane, & là estãs à genoux teste & pieds nuds
en chemise, tenans en main vne torche ardëte,
dire & declarer à haute & intelligible voix, que
remerairement & malicieusement ils ont émeu
ladite sedition, eõmis & perpetré lesdits raua-
ges & embrasement, dont ils se repentent, en
demandent pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice,
ce fait estre pëdus & estranglez en ladite place
de la Doüane, & sëblablement ladite Judith, es
potences qui pour cet effet y seront dressées
iusques à ce que mort naturelle s'en ensuiue.

Lesdits le Boiteux, Taillãdier, le Potin, Michel
le Voyer, Panetier, la grenoüillere & trotin dit
Iãbõ, à estre aussi pëdus & estrãglez en la place
des terreaux de ceste ville; Iceux Sëpotet, Cle-
menson, le Boiteux, Taillãdier, le Potin, le Voyer
& le Rotisseur, sitost qu'aprehendez pourront
estre, cependant en effigie, & tous les biës des-
dits condãnez acquis & cõfisquez au Roy, õs-

1633_0742.jpg



742 M. DC. XXXIII.

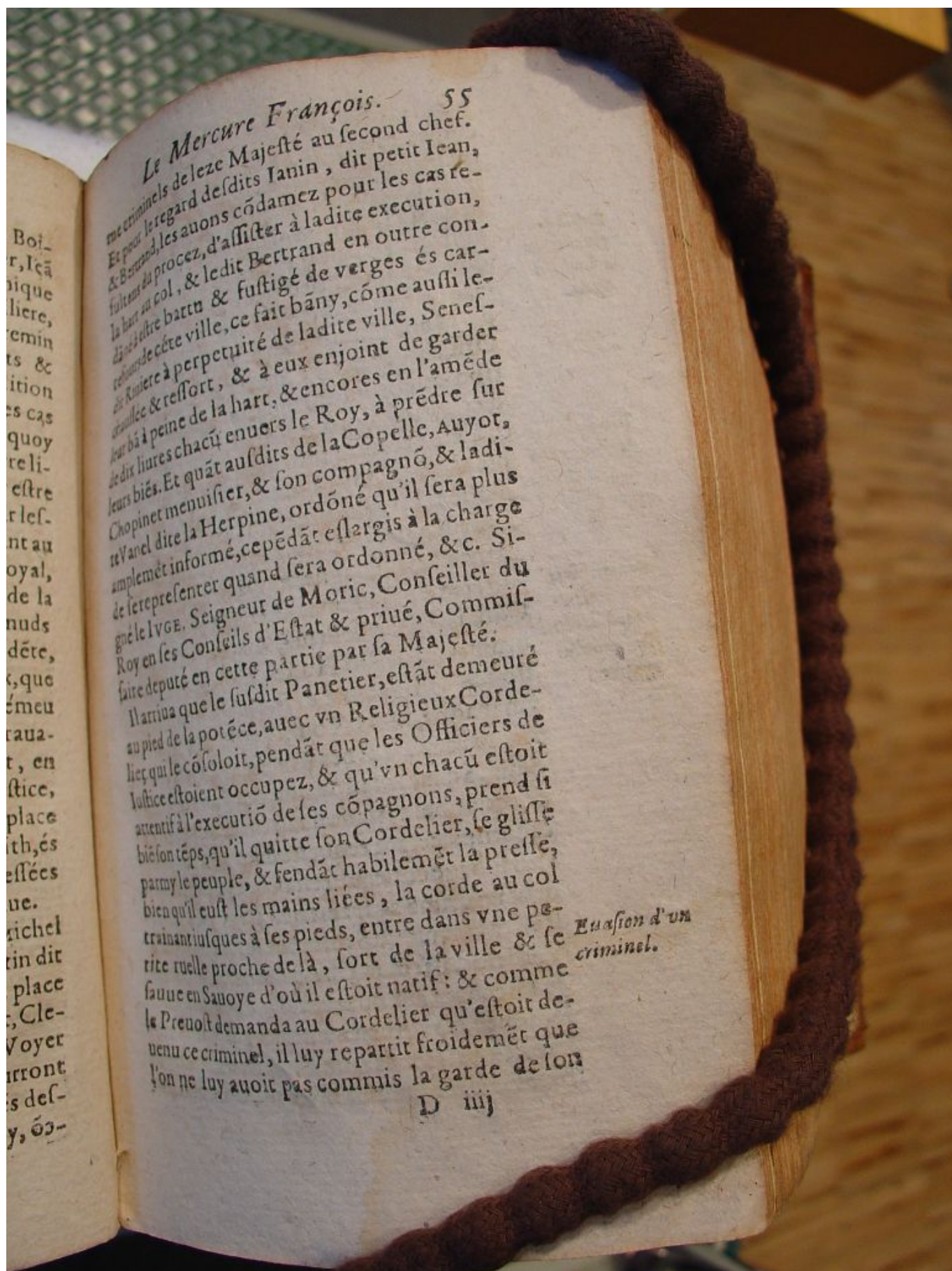
roit se remettre dans quelques années.

Sur la fin de l'année mil six cens tréte deux, le Cheualier du Cangé, s'en allant à Malthe dans vn vaisseau de huit cens tonneaux tout neuf, armé de quarante pieces de canon, trois cens soldats ou Matelots, & quelques autres Cheualiers ses compagnōs, ayant esté contraint de prendre port, parce que son vaisseau estoit entr'ouuert, abordāt le port saint-Ander à la coste des Asturies, y fut tres indignement traitté, & tous les siens aussi, estant detenu prisonnier comme vn Pirate, quoy qu'il eust fait voir sa qualité, ses Commissions, & son pouuoir. Il y eut aussi vn vaisseau de Morbihan, qui s'en venant à Lisbonne chargé de bled fut pris par des Pirates d'Alger, qui le desgarnirent incontinent de ses Matelots, horsmis quatre, & en la place des autres mirent dans ce vaisseau dixsept Turcs. Parmi ceux-cy se trouua vn Renegat François, qui complota avec les quatre restez de se deffaire de leurs ravisseurs; Ce qu'ils executerent, se saisissant de leurs cimenterres & rondache; Ils en tuerent quatre sur le champ, & en blesserent six, lesquels avec les restans & les vaisseaux furent amenez au port de Malquis, où le Gouverneur fait leur vaisseau & marchandises comme s'ils eussent commis vn grand crime.

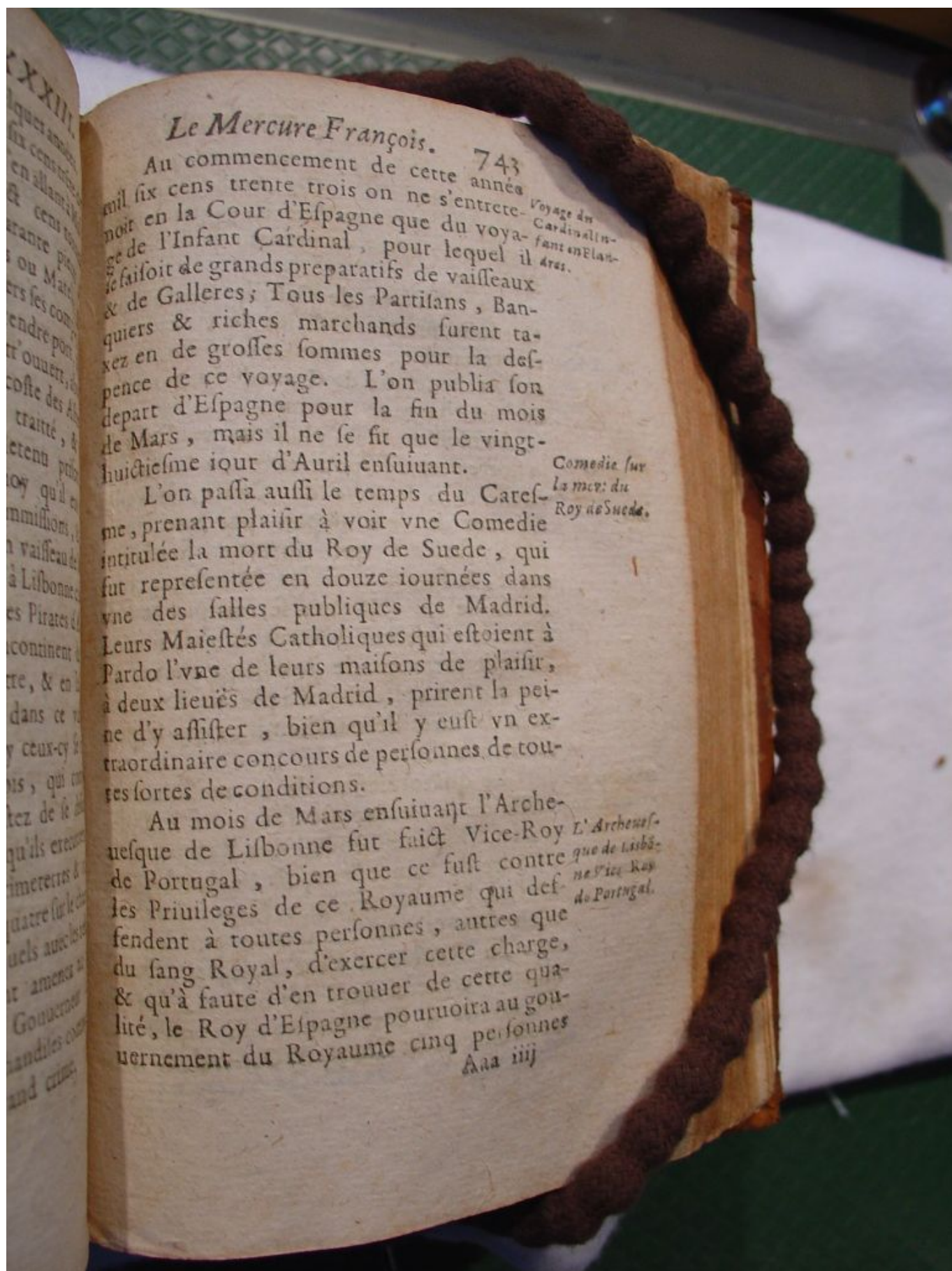
*Le Cheualier
du Cangé
maltraiteé
en Espagne.*

*Le Me
Au comm
six cens tre
en la Cou
l'Infant
de gran
de Galleres
& ric
de gro
de ce
d'Espa
de Mars, m
L'on pal
prenant
la n
represen
des fa
Maies
l'vne
deux lieu
d'y assist
ordinaire
sortes de
Au me
de
Portug
des Priuile
fendent à
du sang R
& qu'à fa
lié, le R
uernemen*

1633_0055.jpg



1633_0743.jpg



Le Mercure François. 743

Au commencement de cette année mil six cens trente trois on ne s'entretenoit en la Cour d'Espagne que du voyage de l'Infant Cardinal, pour lequel il se faisoit de grands preparatifs de vaisseaux & de Galleres; Tous les Partisans, Banquiers & riches marchands furent taxez en de grosses sommes pour la despenche de ce voyage. L'on publia son depart d'Espagne pour la fin du mois de Mars, mais il ne se fit que le vingthuitiesme iour d'Auril ensuiuant.

*Voyage du
Cardinal In-
fant en Flan-
dres.*

L'on passa aussi le temps du Careme, prenant plaisir à voir vne Comedie intitulée la mort du Roy de Suede, qui fut representée en douze iournées dans vne des salles publiques de Madrid. Leurs Maiestés Catholiques qui estoient à Pardo l'vne de leurs maisons de plaisir, à deux lieues de Madrid, prirent la peine d'y assister, bien qu'il y eust vn extraordinaire concours de personnes de toutes sortes de conditions.

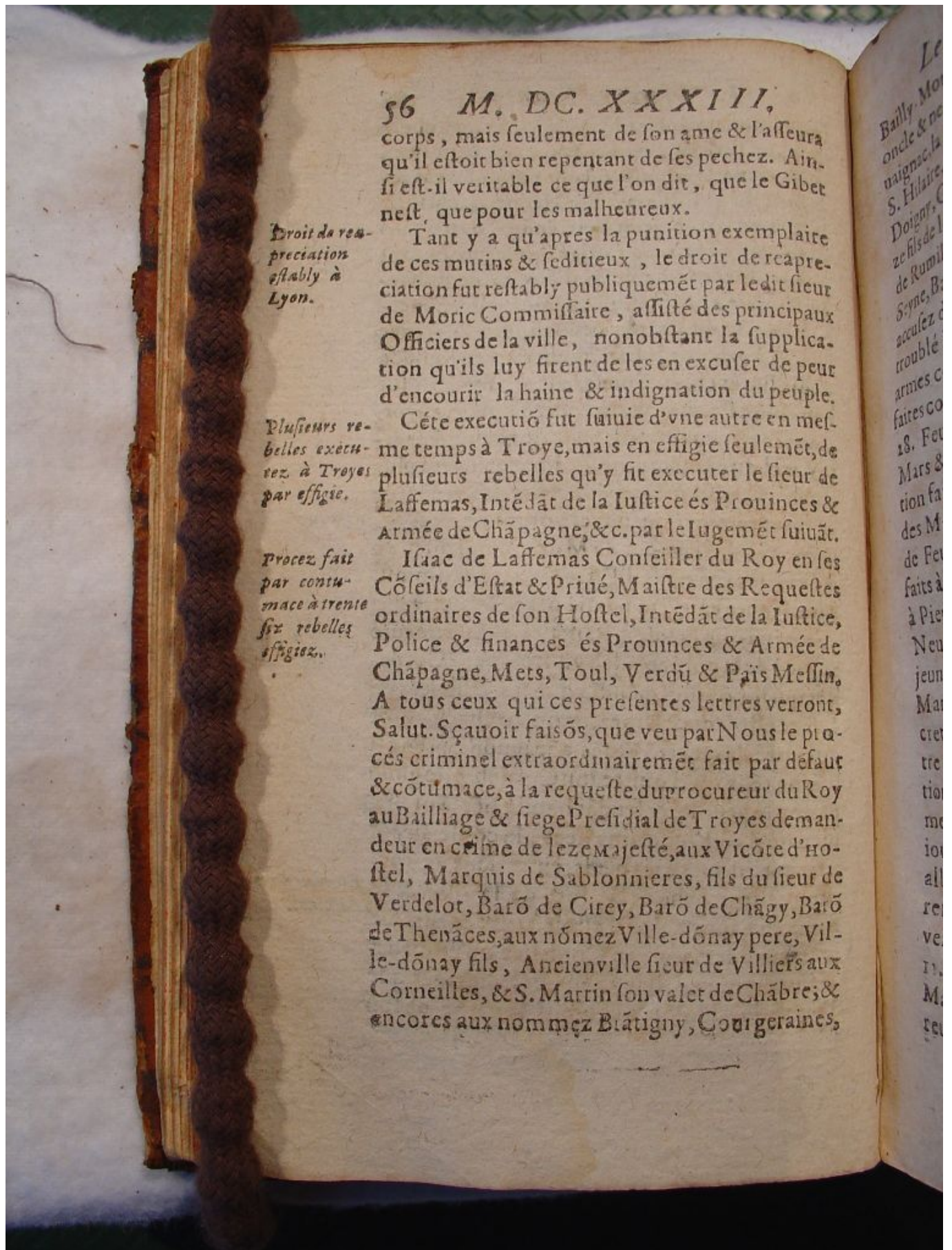
*Comedie sur
la mort du
Roy de Sueda.*

Au mois de Mars ensuiuant l'Archeuesque de Lisbonne fut faict Vice-Roy de Portugal, bien que ce fust contre les Priuileges de ce Royaume qui defendent à toutes personnes, autres que du sang Royal, d'exercer cette charge, & qu'à faute d'en trouuer de cette qualité, le Roy d'Espagne pouruoir au gouvernement du Royaume cinq personnes

*L'Archeues-
que de Lisbon-
ne Vice-Roy
de Portugal.*

Aaa iij

1633_0056.jpg



56 M. DC. XXXIII,

corps, mais seulement de son ame & l'asseur
qu'il estoit bien repentant de ses pechez. Ain-
si est-il veritable ce que l'on dit, que le Gibet
nest, que pour les malheureux.

*Droit de re-
preciation
estably à
Lyon.*

Tant y a qu'après la punition exemplaite
de ces mutins & seditieux, le droit de reap-
preciation fut restably publiquemēt par le dit sieur
de Moric Commissaire, assisté des principaux
Officiers de la ville, nonobstant la supplica-
tion qu'ils luy firent de les en excuser de peur
d'encourir la haine & indignation du peuple.

*Plusieurs re-
belles execu-
tez à Troyes
par effigie.*

Cēte executiō fut suivie d'une autre en mes-
me temps à Troye, mais en effigie seulemēt, de
plusieurs rebelles qu'y fit executer le sieur de
Laffemas, Intédāt de la Justice és Prouvinces &
Armée de Chāpagne, &c. par le Jugemēt suiuāt.

*Procez fait
par contu-
mace à trente
six rebelles
effigiez.*

Isaac de Laffemas Conseiller du Roy en ses
Cōseils d'Estat & Priuē, Maistre des Requestes
ordinaires de son Hostel, Intédāt de la Justice,
Police & finances és Prouvinces & Armée de
Chāpagne, Mets, Toul, Verdū & Pais Messin,
A tous ceux qui ces presentes lettres verront,
Salut. Sçauoir faisōs, que veu par Nous le pro-
cēs criminel extraordinairement fait par défaut
& cōtumace, à la requeste du procureur du Roy
au Bailliage & siege Presidial de Troyes deman-
deur en crime de lezemajesté, aux Vicōte d'ho-
stel, Marquis de Sablonnières, fils du sieur de
Verdelot, Barō de Cirey, Barō de Chāgy, Barō
de Thenāces, aux nōmez Ville-dōnay pere, Vil-
le-dōnay fils, Ancienville sieur de Villiers aux
Cornelles, & S. Marrin son valet de Chābre; &
encores aux nommez Biātigny, Cougeraines,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan